

LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Du 2 au 8 mars 2026 : Semaine Nationale PJM



1 million de personnes concernées
1 million de raisons d'en parler

Protéger, c'est reconnaître et valoriser la
personne, ses droits et sa dignité.

C'est quoi une mesure de protection ?



Une **mesure de protection** est une **décision de justice** mise en place **sur expertise médicale**, lorsqu'une **personne majeure** rencontre des difficultés pour **protéger ses intérêts** (budget, démarches, santé...)

Elle vise à :



Protéger la personne = préserver ses droits



Protéger ses biens = sécuriser sa situation



Soutenir son autonomie



Ce n'est pas une punition, ni une mise à l'écart

Du 2 au 8 mars 2026 : Semaine Nationale PJM



Les 3 mesures de protection juridique ?



Sauvegarde de Justice avec Mandat Spécial

Mesure temporaire portant sur des actes précis uniquement, souvent prise en urgence.



Curatelle

La personne est assistée dans les actes importants de la vie civile (cf code civil : contrats, succession, relations bancaires etc)



Tutelle

La personne est représentée dans tous les actes de la vie civile.



La mesure est adaptée aux besoins de la personne et peut évoluer

Du **02 au 08 Mars 2026** : Semaine Nationale PJM

Qui décide ?

La décision appartient au **Juge des Contentieux de la protection (JCP)**, anciennement **Juge des Tutelles**.

Le Juge fixe :



- le type de mesure
- sa durée
- les actes concernés
- les modalités de contrôle



Le MJPM applique la décision du juge, et agit dans ce cadre

Du **02 au 08 Mars 2026** : Semaine Nationale MJPM

Ce que le MJPM fait vraiment

Le MJPM peut accompagner sur :



Le budget : paiement du loyer, organisation des dépenses, gestion des dettes etc.



Le logement : maintien, prévention des expulsions, démarches etc.



La santé : prévention, orientation, accès aux droits



Les démarches administratives = CAF, MDPH, CPAM, Impôts, Banques etc



Les démarches juridiques = succession, vente de biens etc.



Le **MJPM** associe la personne en fonction de ses capacités et selon la nature de la mesure.

Du **02 au 08 Mars 2026** : Semaine Nationale PJM

Ce que le MJPM *ne fait pas*

- ✗ Choisir le lieu de vie,
- ✗ Décider pour les soins,
- ✗ Priver la personne de sa liberté,
- ✗ Choisir les relations personnelles,
- ✗ Contrôler la vie quotidienne,
- ✗ Etre uniquement un "gestionnaire d'argent".



La mesure a des limites, elle dépend du jugement, et s'exerce dans le respect des droits de la personne.

Du **02 au 08 Mars 2026** : Semaine Nationale PJM

Les droits fondamentaux restent la règle

Même protégée, une personne conserve ses droits :

- ✓ *Droit au respect et à la dignité,*
- ✓ *Droit à la vie privée,*
- ✓ *Droit à l'intégrité,*
- ✓ *Droit d'aller et venir,*
- ✓ *Droit de choisir son lieu de vie,*
- ✓ *Droit au respect de ses relations personnelles,*
- ✓ *Droit de participer aux décisions qui la concernent,*
- ✓ *Droit d'être informée et écoutée,*
- ✓ *Droit de choisir pour ses soins et sa santé.*



Protéger ne signifie pas "effacer" la personne.

Du **02 au 08 Mars 2026** : Semaine Nationale PJM



Protéger, c'est aussi prévenir

- *L'isolement*
- *L'absence de soin,*
- *L'endettement,*
- *L'absence de logement ou l'expulsion,*
- *La vulnérabilité face aux abus,*
- *La maltraitance*



Le **MJPM** met tout en oeuvre pour prévenir ces risques, dans la limite de l'adhésion de la personne, et des missions liées au mandat.

Du **02 au 08 mars 2026**, Semaine Nationale PJM

Idées reçues

“En tutelle, on ne peut plus rien faire.”

➔ FAUX : La personne conserve ses droits fondamentaux et ses choix personnels.

“Le MJPM décide de tout.”

➔ FAUX : La mesure est décidée par le Juge et le MJPM agit avec la personne.

“La protection juridique, c’est seulement pour gérer l’argent.”

➔ FAUX : c’est aussi pour le logement, les droits, la santé, la sécurité, l’accompagnement aux démarches administratives et juridiques.

“On met sous tutelle trop facilement”

➔ FAUX : il existe une procédure, une expertise médicale et une décision de justice encadrée.

Du **02 au 08 mars 2026** : Semaine Nationale PJM

Besoin d'information / orientation ?



Qui contacter?

- Un service MJPM ou un Mandataire Individuel
- Le Tribunal Judiciaire
- Votre CCAS
- Les services sociaux du Département
- Les Maisons France Services
- Votre medecin traitant ou votre CMP

Dans le Vaucluse, Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

06.06.88.51.05 ou 06.06.82.71.74



Demander de l'aide est une démarche de protection, pas un aveu de faiblesse.

Du **02 au 08 Mars 2026** : Semaine Nationale PJM

